



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE
ET RESTAURATION SCOLAIRE

VAL D'ERDRE-AUXENCE

2023-2024

Avec la participation :




Table des matières

Contacts administratifs.....	2
Préambule.....	3
Organisation.....	4
Modalités d'admission.....	5
Tarifs et règlements.....	7
Accueil de loisirs associé à l'école.....	8
Séjours et les sorties.....	10
Restauration scolaire.....	11
Navette estivale.....	11
Protocole d'accueil individualisé.....	12
Règles de vie : hygiène, sécurité, sanction.....	12
Communication.....	14
Pratique et développement durable.....	14
Droit à l'image.....	15
Registre général de la protection des données.....	15
Prise d'effet.....	15
Annexe : Grille tarifaire.....	16

Contacts administratifs

L'ensemble des acteurs de l'ALAE est à votre disposition pour échanger. Pour savoir qui contacter, reportez-vous aux coordonnées ci-dessous :


 **Service enfance-jeunesse** : 02 72 88 15 48 - enfance.jeunesse@val-erdre-auxence.fr

 Accueil du Louroux-Béconnais (Allée des Druides) et Accueil de Villemoisan (Ecole des Tilleuls) :

Coordination enfance-jeunesse de l'ALAE : 06 37 01 09 36

Direction adjoint de l'ALAE : 07 86 29 71 93

Direction ALAE de Villemoisan et ALSH mercredis et vacances : 06 37 01 09 06

 Accueil de La Cornuaille (Maison commune de loisirs) en période scolaire : 02 41 92 96 93

Vous retrouverez l'ensemble des informations sur le site internet : www.val-erdre-auxence.fr/listes/alae/

Préambule

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAÉ) est une entité éducative déclarée à la Direction départementale de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs. Il est également soumis à l'avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) accueillant des enfants de moins de 6 ans sur l'ensemble du territoire.

Par le biais d'une convention d'objectifs et de financement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) aident au financement de l'ALAE. En contrepartie, la commune s'engage à appliquer les directives de la CAF.



L'ALAÉ de la commune est un service public communal. Les accueils de loisirs sont gérés selon 2 modes différents :

- Pour la commune déléguée de la Cornuaille : en régie (gestion directe par la commune),
- Pour les communes déléguées du Louroux-Béconnais et Villemoisan : convention pluriannuelle d'objectifs avec LÉO LAGRANGE OUEST,

Les organisateurs disposent dans ce cadre d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les enfants.

- Pour la commune de Val d'Erdre-Auxence : SMAC – 282589M,
- Pour LÉO LAGRANGE OUEST : MAIF - 2808312B

Dans un souci de cohérence éducative et de simplification pour les familles, le règlement de fonctionnement est commun entre l'ALAÉ et la Restauration.

La restauration scolaire des écoles publiques de Val d'Erdre-Auxence est sous la responsabilité directe de la commune. Elle est contrôlée par les services sanitaires. La fabrication est faite au Louroux-Béconnais par un prestataire extérieur, un transport des plats préparés est organisé sur les autres sites.

Ce règlement de fonctionnement est établi pour accueillir au mieux votre enfant et assurer un bon fonctionnement du service.

Les services fonctionnent du lundi au vendredi, avant et après les heures de classe, sur le temps de pause méridienne ainsi que le mercredi et les vacances scolaires. La commune met à disposition ses bâtiments et en assure l'entretien.

La municipalité et l'équipe d'animation sont disponibles, sur rendez-vous, afin de mieux répondre à vos attentes.

Organisation

Objet

Les enfants en classe maternelle et élémentaire sont accueillis sur les différents temps :

Le Périscolaire :

- L'accueil périscolaire : matin et soir,
- La pause méridienne et la restauration scolaire,
- Mercredi (journée ou demi-journée, avec ou sans restauration),

L'Extrascolaire (l'animation) :

- Vacances scolaires (journée ou demi-journée, avec ou sans restauration).

Accueil

- Accueil matin : fonctionne dès 7h15 et jusqu'à l'ouverture de l'école (8h30 pour les écoles René Goscinny, 8h45 pour l'école Les Tilleuls, 9h pour l'école Jules Verne)
- Accueil midi et repas : fonctionne dès la fin de la classe et jusqu'à la reprise des cours (11h45-13h30 pour les écoles René Goscinny, 12h-13h45 pour l'école Les Tilleuls, 12h-13h30 pour l'école Jules Verne).
Le temps de restauration est organisé en un ou plusieurs services en fonction des établissements scolaires et du nombre d'enfants.
- Accueil soir : fonctionne dès la fin de la classe et jusqu'à 18h45 (16h15 pour les écoles René Goscinny, 16h30 pour les écoles Les Tilleuls et Jules Verne).
- Accueil du mercredi et des vacances : fonctionne de 7h15 à 18h45.

Les accueils sont ouverts tous les jours sauf les jours fériés, au pont de l'ascension, le dernier jour des vacances d'été et une semaine entre Noël et le premier de l'an.

Locaux

L'ALAE est une structure de loisirs sur les sites suivants :

- Allée des Druides au Louroux-Béconnais
- Domaine du Pey au Louroux-Béconnais,
- Ecole des Tilleuls à Villemoisan,
- Maison Commune des Loisirs à La Cornuaille.

Equipe

L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est composée d'une direction et d'animateurs répondant aux critères de qualification et de formation reconnus par l'Etat (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP PE...). Les animateurs sont des salariés de LÉO LAGRANGE OUEST et des agents de la fonction publique territoriale (titulaires ou non titulaires).

Dans l'école maternelle publique, les ATSEM, titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance, peuvent faire partie de l'équipe d'animation, afin de permettre un suivi et une continuité dans la journée de l'enfant.

Le nombre d'animateurs est variable en fonction du nombre d'enfants accueillis en respectant la réglementation pour le périscolaire :

- 1 adulte pour 14 enfants maximum pour les enfants de – de 6 ans,
- 1 adulte pour 18 enfants maximum pour les enfants de + de 6 ans.

Ces taux étant adaptés en fonction de l'activité.

Pour l'extrascolaire, les taux d'encadrement ne sont pas les mêmes :

- 1 adulte pour 8 enfants maximum, pour les enfants de – de 6 ans,
- 1 adulte pour 12 enfants maximum pour les enfants de + de 6 ans.

L'équipe est partie prenante dans la conduite du projet, dans l'accueil des enfants et des familles, et dans la mise en place des temps d'animation.

Les équipes de restauration

Les équipes de restauration sont formées aux normes d'hygiène (HACCP) et aux gestes de premiers secours. Ils ont également reçu une formation autour de l'équilibre nutritionnel et de l'accompagnement de l'enfant durant le repas.

Projet pédagogique

Les projets éducatifs de la commune déléguée de la Cornuaille et de LÉO LAGRANGE OUEST, en cohérence avec le PEdT de la commune, portent sur le bien-être de l'enfant, son épanouissement, l'éveil à l'esprit critique, le partage d'expériences et la découverte sportive et culturelle, la citoyenneté, en privilégiant le bien vivre ensemble.

Les équipes d'animation établissent un projet pédagogique à destination des enfants inscrits et mis en œuvre au travers des projets d'animation et des activités.

Il précise notamment :

- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil,
- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos (rythme et durée),
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné dans la déclaration auprès du SDJES, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs,
- Les modalités d'évaluation de l'accueil,
- Les caractéristiques des locaux et espaces utilisés.

Les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées, conformément aux conditions générales du contrat. Ils s'engagent également, en cas de besoin, à fournir un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique des dites activités.

Modalités d'admission

Constitution du dossier

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique. Chaque année scolaire, la famille doit procéder à l'inscription ou à la réinscription de son ou ses enfants. La création d'un dossier est gratuite, il n'y a ni frais de gestion, ni adhésion obligatoire à LÉO LAGRANGE OUEST.

Cette inscription n'est validée que lorsque le dossier numérique sera complet :

- Fiche d'inscription complétée et signée,
- Fiche sanitaire (une par enfant),
- Livret de famille ou document de reconnaissance tutorale (si changement),
- Justificatif jugement de divorce ou « de l'autorité parentale » pour les couples séparés ou divorcés (si changement),
- Attestation d'assurance « responsabilité civile », et responsabilité extra-scolaire
- Photocopie des vaccins de l'enfant à jour (si changement).

Comment s'inscrire ?

L'inscription est simple et facile, elle se fait en ligne uniquement : les inscriptions, réservations, modifications ou annulations se font par le portail famille en créant un compte familial : <https://www.val-erdre-auxence.fr/le-portail-famille/>

La famille doit remplir toutes les données demandées. Après vérification par le service Enfance-Jeunesse, un code d'accès vous sera donné et l'accès au service sera ouvert. Tout dossier incomplet se fera refusé et les accès aux services ne seront pas donnés.

Le dossier d'inscription est à retourner pour le 5 juillet au plus tard.

Après validation de votre dossier, vous pouvez effectuer vos réservations depuis le site internet de la commune.

La commune de VEA et l'association LÉO LAGRANGE OUEST sont particulièrement sensibles à l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des ALAÉ. Nous préconisons de prendre contact avec la direction de l'ALAÉ pour organiser l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions possibles, et compléter ensemble un protocole d'accueil Individualisé (PAI).

Toutes les modifications des fiches (heures de sortie, coordonnées des responsables légaux, personnes autorisées à prendre l'enfant...), même exceptionnelles, doivent être notifiées par écrit à enfance.jeunesse@val-erdre-auxence.fr

Les familles déclarent avoir lu et accepté le présent Règlement de Fonctionnement qui est applicable dès l'inscription de l'enfant. Les parents ou le représentant légal s'engagent à le respecter et le faire respecter par son enfant.

Modalités de réservation

Sans réservation, l'enfant ne peut pas être accueilli à l'ALAÉ.

La réservation est obligatoire pour chaque service : restauration, accueil matin, accueil soir, accueil mercredi et les vacances scolaires.

La réservation est réalisée :

 Via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeValDErdreAuxence49370/accueil#>

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le service enfance-jeunesse par mail : enfance.jeunesse@val-erdre-auxence.fr ou au 02 72 88 15 48 lors des permanences en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 10h45 et de 14h à 15h30.

Durée de la réservation : la commune ne souhaite pas imposer la durée de l'accueil aux familles, il est donc possible de réserver à la demi-journée ou à la journée avec ou sans repas pour les accueils des mercredis et des vacances.

Réservations régulières et/ou de longues durées pour les accueils matins, soirs et restauration, vous pouvez envoyer votre demande par mail. Cette longue réservation sera faite par le service enfance-jeunesse et vous pourrez ensuite modifier en ligne votre réservation, au besoin.

Réservations et modifications des réservations

Pour les périodes scolaires, une certaine latitude est laissée aux familles : les réservations et les modifications doivent être réalisées **au plus tard le jour ouvré précédent avant 9h**.

Par souci de lisibilité un tableau est communiqué aux familles :

Vous avez réservé ou vous souhaitez réserver pour le :	Dernier délai pour réserver ou modifier sans payer de pénalité
Lundi	Vendredi avant 9 heures
Mardi	Lundi avant 9 heures
Mercredi	Mardi avant 9 heures
Jeudi	Mercredi avant 9 heures
Vendredi	Jeudi avant 9 heures

Attention de bien anticiper vos modifications en cas de jours fériés.

Pour les périodes de vacances scolaires et afin d'organiser le service avec ses contraintes réglementaires (taux d'encadrement, préparation des repas...), la commune de VEA a mis en place un planning d'ouverture des réservations :

Vacances	Date des jours d'ouverture de l'ALAE (fermé entre Noël et le 1er de l'an)	Date ouverture des réservations	Date limite d'inscription
Automne	du lundi 23/10/23 au vendredi 03/11/23 inclus	02/10/2023	13/10/2023 à 9 heures
Décembre	du lundi 02/01 au vendredi 05/01/2024 inclus	04/12/2023	15/12/2023 à 9 heures
D'hiver	du lundi 26/02 au vendredi 08/03/2024 inclus	05/02/2024	16/02/2024 à 9 heures
Printemps	du lundi 22/04 au vendredi 03/05/2024 inclus	01/04/2024	12/04/2024 à 9 heures
Eté	A partir du lundi 08/07/2024	03/06/2024	

Après la période de réservation, les modifications sont à effectuer par mail à enfance.jeunesse@val-erdre-auxence.fr ou directement dans l'espace famille sur le portail. Toute demande sera traitée en fonction des places disponibles (refusée, acceptée ou en attente).

Pour les vacances d'été, il est possible de modifier au plus tard le lundi de la semaine précédant l'accueil de l'enfant. Par ex : si un enfant est inscrit un ou plusieurs jours durant la semaine 2, il est possible de modifier uniquement le lundi de la semaine 1 avant 9h l'accueil de l'enfant.

Pour les vacances scolaires, les modifications de l'accueil de loisirs doivent être réalisées au minimum 7 jours fermes à l'avance.

Par ex : si un enfant inscrit le jeudi de la semaine 2, la réservation pourra être modifiée jusqu'au jeudi 9h de la semaine 1.

Pénalités

Pour éviter certains débordements d'horaires qui imposent des contraintes de service au personnel, si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h45, **une pénalité de 10 € par quart d'heure et par enfant sera facturée.**

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le service fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les modifications hors délai (cf point ci-dessus) feront l'objet de pénalités :

- 🌈 Sur les temps d'accueil périscolaire (matin et soir) :
 - Absence prévenue hors délai = pas de pénalité,
 - Absence non prévenue = 1 € de pénalité par enfant et par jour,
 - Service non réservé = accueil dû + 1 € de pénalité par enfant et par jour,

- 🌈 Sur les temps de Pause méridienne et Restauration
 - Absence prévenue hors délai (après 9h la veille) = seul le 1^{er} repas est dû (sur production d'un certificat médical*),
 - Absence non prévenue ou service non réservé = repas dû + 1 € de pénalité par repas et par enfant,

- 🌈 Sur les temps d'animation : mercredis et vacances scolaires
 - Absence prévenue hors délai = seul le 1^{er} repas dû (sur production d'un certificat médical*),
 - Absence prévenue hors délai et non justifiée = repas dû + animation due,
 - Absence non prévenue ou service non réservé = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour,

Le certificat médical devra être remis sous 5 jours, **passé ce délai les réservations seront considérées comme dues.**

Tarification

Tarifs

Les participations financières des prestations sont fixées par le Conseil Municipal de VAL D'ERDRE-AUXENCE et la Communauté de Commune des Vallées du Haut-Anjou, en fonction du Quotient Familial (cf. annexe grille tarifaire).

Pour connaître la tranche tarifaire applicable, le service enfance-jeunesse utilise le service API Particuliers mis à disposition par la CNAF. La révision du tarif se fait automatiquement sur le portail familles.

Les familles doivent donner leur accord via le dossier d'inscription. Si la famille ne permet pas l'accès au CDAP et en cas de non-communication de justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le portail familles met à jour chaque mois le quotient familial des familles pour les allocataires CAF. Les allocataires MSA devront fournir une attestation en septembre puis en février. Le tarif correspondant au nouveau quotient familial est alors appliqué sans effet rétroactif.

Facturation

Les prestations dont bénéficie l'enfant dans le cadre des accueils de mineurs donnent lieu à l'établissement d'une facture unique adressée aux parents et dont l'avis des sommes à payer est adressé par courrier.




La facture émise par la commune est déposée dans l'espace famille. Sauf demande expresse des familles, effectuée par écrit, elle est éditée au nom de la personne désignée comme « responsable légal » sur le dossier d'inscription rempli en début d'année scolaire.

Les familles s'engagent, par la présente, à procéder au règlement intégral des factures, au plus tard dans le mois qui suit.

Une attestation de règlement peut être délivrée sur demande.

Règlement

Les paiements sont effectués par :

-  Prélèvement automatique (fournir un RIB),
-  PayFIP : www.payfip.gouv.fr,
-  CESU – ANCV – CB – espèces ou chèques (auprès du service de gestion comptable de Segré).

Non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappel effectué par le service administratif, les sommes dues feront l'objet d'une procédure de recouvrement forcée par le Trésor Public.

En cas de difficulté de paiement : n'attendez pas ! contactez le service enfance-jeunesse qui vous apportera les premiers éléments de réponse.

Accueil de loisirs associé à l'école

Capacité d'accueil

Chaque structure a une capacité maximale pour accueillir les enfants. La direction veille au respect de cette réglementation. Elle est variable en fonction des temps d'accueils (matin-soir, mercredi et vacances scolaires).

Les inscriptions sont enregistrées au fil des arrivées, il est possible qu'une liste d'attente soit créée.

Au-delà du nombre de places autorisés, nous serons dans l'obligation de refuser la réservation.

Conditions d'entrée des enfants à l'ALAÉ

Le matin, les parents confient les enfants dans les locaux de l'ALAÉ et ce, en respectant le protocole sanitaire en place. L'accompagnant doit transmettre toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et concernant la reprise de l'enfant le soir.

Il est demandé aux familles d'avertir rapidement l'ALAÉ en cas de retard ou d'absence de l'enfant.

A la sortie des classes, les enfants inscrits sont orientés directement vers les locaux d'activités de l'Accueil de Loisirs. Le transfert des enfants des écoles vers les accueils s'effectuera à pied.

La responsabilité de l'ALAÉ débute lorsque l'enfant arrive dans les locaux de l'ALAÉ et se termine à son départ. Nous déclinons toute responsabilité sur les temps de trajet ou sur le parking.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAÉ durant son temps de fonctionnement.

Conditions de départ des enfants de l'ALAÉ

En dehors des parents, seules les personnes désignées sur la fiche d'inscription sont habilitées à récupérer les enfants. A noter que la prise en charge d'un plus jeune par un enfant scolarisé en classe primaire est fortement déconseillée.

Si une autre personne est amenée à récupérer exceptionnellement un enfant, les parents de l'enfant doivent faire parvenir une autorisation écrite en amont (Elle devra se munir de sa pièce d'identité à la prise en charge de l'enfant).

Une autorisation parentale doit être remplie pour les enfants autorisés à partir seuls. Les enfants de moins de 7 ans ne pourront en aucun cas partir seul.

Le goûter est fourni par l'ALAÉ. Sur ce temps, aucun enfant ne sera autorisé à sortir ni partir.

Pour des raisons d'organisation et de cohérence dans la menée des projets d'activités à l'ALAÉ durant les vacances, il est demandé aux parents de ne pas récupérer leur enfant avant 17 heures

Accueil d'urgence

Accueil d'urgence : en cas de besoin exceptionnel, au-delà du délai minimum de réservation, l'accueil de l'enfant est soumis à l'accord du service enfance-jeunesse.

Programmes en accueil

Les programmes sont établis par tranche d'âge par les directeurs des ALAÉ et sont disponibles sur le site internet, sur Facebook et affichés dans les accueils. Les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation, fabrication d'objets et autres activités assurés par les animateurs. Des prestations extérieures dans des disciplines spécifiques (sportives et culturelles) et des sorties (parc de loisirs, musées...) viennent compléter cette offre.

Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en fonction des conditions climatiques ou des nécessités du service voire des envies des enfants.

Petit déjeuner

Il n'est pas proposé de petit-déjeuner aux enfants inscrits à l'accueil du matin.

Cependant, les parents qui le souhaitent peuvent préparer un petit-déjeuner aux enfants arrivant entre 7h15 et 8h00. Les enfants devront venir avec les produits d'hygiène permettant de faire la toilette après ce repas.

Il ne sera pas possible de prendre un petit-déjeuner pour les enfants arrivant après 8h00.

Pause méridienne

A la fin des cours, les enfants, préalablement inscrits, sont récupérés par les animateurs ALAÉ et se trouvent sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Les animations sont organisées site par site en fonction de la capacité d'accueil de la salle.

Il est important de noter que le service de Restauration Scolaire est indissociable de la séquence de l'ALAÉ du midi.

Devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant.

Les enfants qui le souhaitent, peuvent faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons en autonomie. L'équipe d'animation n'intervient pas sur le plan pédagogique ou sur le travail réalisé durant ce temps mais s'assure que les enfants puissent travailler dans le calme.

Sanction-exclusion

Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité pourra entraîner l'exclusion de l'activité et de fait, nécessiter un rapatriement qui sera à la charge des parents ou des représentants légaux.

En cas de renvoi de l'activité proposée, aucun remboursement de frais de ladite activité ne sera effectué.

Séjours et les sorties

Une participation supplémentaire peut être demandée en cas d'activités exceptionnelles (mini-camp, sortie...). La mention est faite sur la plaquette de communication.

A titre d'information, le supplément est de 5 € pour une sortie à la journée avec transport.

Pour les mini-camps, la tarification est adaptée au quotient familial et le tarif est validé par le Conseil Communautaire.

Sorties, veillées

La sortie est une activité exceptionnelle de l'accueil de loisirs avec des places limitées.

En cas de sureffectif, une liste d'attente est prévue : les enfants sont classés selon la date d'inscription.

Les enfants sont inscrits selon les mêmes modalités que les autres accueils : par mail (enfance.jeunesse@val-erdre-auxence.fr), par le portail familles.

Séjours

Les mini-camps sont organisés pendant la période estivale avec des places limitées. Vous êtes informés du nombre de places disponibles.

En cas de sureffectif, une liste d'attente est prévue : les enfants sont classés selon la date d'inscription.

Le dossier d'inscription est suffisamment complet pour les séjours.

Paiement et annulation

Seuls les séjours annulés pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et sur appréciation du service, sont remboursables, sous réserve que ces justificatifs nous parviennent avant le départ du mini-camp (par mail ou par voie postale).

Rapatriement

En cas de rapatriement médical autorisé par le médecin, la prise en charge est assurée soit par les assurances individuelles du participant soit par celle des organisateurs selon les circonstances.

Tout rapatriement demandé sans justification médicale par les parents ou les représentants légaux sera à leur charge.

Maladies-accidents-urgences

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité, l'ALAE peut être amené à régler au nom de l'utilisateur certaines dépenses médicales, pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé aux parents ou au représentant légal.

Le référent sanitaire pourra administrer des médicaments uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale.

Restauration scolaire

Les repas sont fabriqués à la cuisine centrale de la commune située allée des Druides à Val d'Erdre-Auxence et livrés dans les restaurants selon la technique de la liaison chaude.

Les menus sont élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur avec le concours d'une diététicienne agréée. Ils répondent aux besoins nutritionnels des enfants en matière d'équilibre, de qualité et de quantité. Plus généralement, ils respectent les recommandations et obligations du Ministère de la Santé.

En cas de circonstances exceptionnelles (panne technique, rupture d'approvisionnement ...), le menu initial pourra être modifié.

Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le site internet de la commune. La restauration propose aux enfants :

Des menus classiques : les repas sont constitués de 4 composantes : 1 entrée, 1 plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légumes ou féculents), 1 dessert (avec un fromage ou un produit laitier par semaine).

Des animations culinaires ou d'éducation au goût peuvent être proposées aux enfants.

Le jour de consommation, les repas sont réchauffés dans les offices des restaurants et servis en un ou plusieurs services. Le service Restauration Scolaire fonctionne du lundi au vendredi.

Les agents affectés au service périscolaire, animateurs, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) ou autres, sont chargés de prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire et d'assurer le pointage des présents.

Ils aident également au service pendant les repas. Ils s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

Annulation de repas

Tout repas qui ne sera pas annulé dans les délais, sera facturé, quel que soit le motif de l'absence y compris pour raison médicale, grève ou absence ponctuelle d'un enseignant.

Lors des sorties scolaires, les repas sont annulés par l'enseignant.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ne peuvent en aucun cas venir chercher le repas de leur enfant.

Navette estivale :

Dans le cadre de la mobilité, la municipalité a mis en place une navette estivale entre les communes déléguées de Villemoisan et la Cornuaille vers le Louroux-Béconnais.

Les parents doivent réserver en ligne les trajets à la journée (trajet aller et trajet retour).

Protocole d'accueil individualisé

La commune accueille à l'ALAE et à la restauration scolaire les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale et/ou d'allergie alimentaire.

Tout régime alimentaire pour raison médicale (y compris allergie alimentaire) doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription ce qui déclenchera une procédure de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil ne pourra se faire qu'après mise en place de ce PAI.

Lorsque l'identification des éléments allergènes ne peut être assurée, il est demandé aux parents ou responsable légal de l'enfant de préparer des paniers repas à leur domicile dans les conditions définies par le protocole d'hygiène. Si les parents ou le responsable légal de l'enfant ne souhaitent pas apporter de panier repas, l'enfant ne sera pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

Pour l'accueil des enfants avec panier repas, la participation financière demandée aux familles fait l'objet d'une tarification spécifique.

Si en cours d'année scolaire, la santé de l'enfant s'améliore, la levée du PAI et la reprise des repas normaux au sein du restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après attestation du médecin scolaire.

Le PAI doit être renouvelé à chaque année scolaire.

Médicaments : dans tous les cas, l'aide à la prise de médicaments est conditionnée par la circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999, par une autorisation parentale écrite, accompagnée d'une ordonnance médicale justifiant du traitement.

Le personnel n'est pas autorisé à aider à la prise de médicaments lorsque celle-ci se fait par voie d'injection. Tout médicament doit être remis aux animateurs de l'ALAE présents au moment de l'accueil de l'enfant.

De même et dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur les temps d'accueil.

En cas de souci de santé temporaire, le panier repas peut être pris si la famille a convenu avec le service enfance-jeunesse du protocole à respecter et de son accord préalable.

Règles de vie : hygiène, sécurité, sanction

Règles de vie

Des règles de vie sont établies au début de chaque année scolaire. Les enfants sont accueillis selon le protocole sanitaire et sécuritaire en vigueur. Ceux-ci peuvent évoluer en cours d'année, une information sera transmise aux familles dans les meilleurs délais.

Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré. De même, les objets dangereux et violents sont interdits sur les temps d'accueil, ils seront systématiquement confisqués.

Le service périscolaire n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni objet précieux, ni argent, ni téléphone portable.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Les règles, sur les temps périscolaires, sont en adéquation avec celles des écoles de Val d'Erdre-Auxence.

La responsabilité de la question sanitaire incombe aux responsables par site de l'ALAE. Ils peuvent refuser l'accès de l'ALAE aux enfants suspectés ou atteints de maladie contagieuse ou ne pouvant justifier être à jour dans leurs vaccins.

Si un enfant présente des symptômes de maladie (fièvre, maux de ventre...), la personne habilitée dans l'établissement informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

Sécurité

Informations médicales : les parents s'engagent à prévenir immédiatement l'ALAE de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète...), sur la santé de tiers (violence, maladie contagieuse...) ou sur le fonctionnement normal de l'accueil de loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté...).

Registre de premiers soins : tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique tenu à cet effet, dont une copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part.

Signalement : conformément aux dispositions du code pénal et notamment de son article 434-3, le directeur de l'accueil de loisirs à l'obligation de signaler tout mauvais traitement sur mineur de moins de 15 ans aux autorités compétentes.

Sanction et autorité

Pour permettre à chaque enfant de mieux vivre les temps d'accueil et de restauration, il est important que chacun respecte des règles de bonne conduite.

L'équipe d'animation a pour rôle de poser un cadre normatif explicite et adapté auprès des enfants. Elle signifiera systématiquement la violation éventuelle de l'une de ces règles aux enfants concernés. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement de l'enfant. La sanction se voudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs.

La répétition de comportements non respectueux des règles de vie peut amener l'équipe d'animation à formaliser une entrevue avec les parents. Les parents s'engagent à venir à ce temps d'échange.

En cas de fautes légères (conflit entre enfants, non-respect des consignes...) un avertissement sera donné à l'enfant.

En cas de fautes graves (avertissements successifs, comportement violent ou agressif envers les autres enfants et les adultes, propos injurieux, dégradation volontaire du matériel ou des locaux...), les parents seront convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le maintien du bon fonctionnement du service.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant est une sanction exceptionnelle. Elle est prise de manière collégiale lors d'une réunion organisée à l'initiative de l'ALAE en présence des parents, de l'enfant, de la direction de l'ALAE et/ou d'un animateur, un représentant des élus de Val d'Erdre-Auxence.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, la Municipalité pourra engager la responsabilité de la famille pour la prise en charge des frais occasionnés.

Entretien des locaux

Le nettoyage des locaux des accueils est effectué quotidiennement par les agents techniques de Val d'Erdre-Auxence.

Les animateurs sont chargés du rangement des salles après chaque activité.

Les services techniques interviennent dans les meilleurs délais pour faire les réparations urgentes. Pour les autres travaux d'entretien, ils sont programmés en fonction des besoins et des demandes des responsables de chaque site.

Intervention médicale en cas d'urgence

Les responsables légaux de l'enfant autorisent l'ALAE à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, même pour observation.

Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, l'ALAE s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Responsabilité

Si les parents n'ont pas récupéré leur enfant à la fin des temps d'accueils, l'ALAE contactera les parents de l'enfant ou à défaut les autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Si ces derniers ne sont pas joignables l'ALAE contactera la Gendarmerie pour une prise en charge de l'enfant.

En cas de retard répétitif, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents. Si les retards persistent, il sera envisagé le renvoi partiel ou définitif de l'enfant.

Il est interdit à tout enfant de détenir des objets de valeur (bijoux, argent, jeux etc...). La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Communication

Les programmes d'activités, les menus, les projets pédagogiques et règlement de fonctionnement, ainsi que toute autre information sont disponibles sur le site internet : www.val-erdre-auxence.fr

Ces éléments sont également communiqués aux parents et à leurs enfants via le guide enfance-jeunesse (distribué aux parents en fin d'année scolaire, au moment de l'inscription et disponible sur le site internet de la commune).

Des affiches et flyers, ainsi que des informations transmises dans le cahier de liaison de l'enfant, servent également de supports réguliers afin de faire connaître les événements particuliers, complétés par le flash, le magazine communal et le panneau d'informations lumineuses de la commune.

De plus, à la fin de chaque journée, l'animateur chargé de l'accueil transmet aux parents, ou à la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, tout élément important sur sa santé ou son comportement.

Pratique et développement durable

L'équipe de l'ALAE est engagée dans la préservation de l'environnement et le développement durable dans ses pratiques quotidiennes.

Lutter contre les gaspillages, gestion des déchets :

- Utiliser le maximum de matériaux recyclables dans les activités proposées,
- Effectuer le tri sélectif,
- Limiter les portions individuelles pour éviter la multiplication des emballages,
- Lutter contre le gaspillage de l'eau, de l'électricité, du chauffage avec des gestes simples (fermer les portes, éteindre les lumières, etc.).

Education à l'alimentation :

- Amener les enfants à consommer les portions qu'ils demandent,
- Rappel régulier des bonnes pratiques alimentaires (manger des légumes de saison).

Agir sur son environnement :

- Ne pas jeter ses papiers,
- Activités régulières pour amener à mieux respecter l'environnement (ex : jardinage).

Organiser les transports et déplacements :

- Créer une prise de conscience sur les divers modes de déplacement et leur impact sur l'environnement,
- Favoriser les moyens de transport collectif,
- Revaloriser la marche à pied, le vélo.

Participer au développement social et culturel :

- Employer du personnel habitant à proximité de la structure contribue à maintenir le tissu social et la vie locale. Leur connaissance de l'environnement du centre, de ses contraintes et de ses possibilités est précieuse,
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Droit à l'image

L'éventuelle utilisation de l'image de l'enfant, ne peut être autorisée qu'à des fins pédagogiques ou à des fins de communication municipale, pour une durée d'un an maximum et sans contrepartie financière. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Naturellement, l'ALAE s'interdit l'utilisation de toute image pouvant porter préjudice à la dignité des personnes.

Le dossier d'inscription requiert l'autorisation des représentants légaux concernant le droit à l'image (photographies et vidéos) de l'enfant inscrit.

Ainsi, en donnant le droit à l'image, les parents autorisent l'ALAE à diffuser les photographies et images filmées de l'enfant pour les usages suivants :

- Publication éventuelle à des fins de communication dans le bulletin municipal,
- Publication éventuelle à des fins de communication dans la presse locale,
- Publication sur internet ayant un lien direct avec l'activité du pôle enfance-jeunesse de Val d'Erdre-Auxence : site internet de l'ALAE, réseaux sociaux.

Registre général de la protection des données

Val d'Erdre-Auxence dispose de moyens informatiques destinés à la gestion des inscriptions des enfants aux accueils de loisirs municipaux. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés.

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service enfance-jeunesse.

Les données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités de l'ALAE, afin de permettre l'accueil de l'enfant, pour sa sécurité et le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

Les données sont accessibles par la direction de l'ALAE, le service enfance-jeunesse de Val d'Erdre-Auxence.

Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement, et à l'information en cas de piratage de ses données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

Prise d'effet

Voté par délibération au Conseil Municipal en date du 16 mai 2023, le présent règlement prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et se substituera aux précédents Règlements de fonctionnement. Les Directeurs, les animateurs et les agents affectés au service enfance-jeunesse et à la Restauration sont chargés de l'application du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de chacune des structures, dans chaque réfectoire, et remis aux parents dans le Dossier Unique.

Annexe : Grille tarifaire

Accueil périscolaire – Ecoles du Louroux-Béconnais et Villemoisan

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
¼ d'heure du matin et du soir	0,70€	0,72€	0,76€	0,78€	0,80€	0,82€	0,84€	0,87€

Accueil périscolaire – Ecole de La Cornuaille

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
¼ d'heure du matin et du soir	0,60€	0,62€	0,66€	0,68€	0,70€	0,72€	0,74€	0,76€

Accueil extrascolaire - Site du Louroux-Béconnais pour les mercredis et les vacances

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50€	6,00€	7,73€	9,27€	10,82€	12,36€	13,91€	15,45€
Demi-journée sans repas	2,25€	3,00€	3,86€	5,75€	6,71€	7,66€	8,62€	9,58€
¼ d'heure du matin et soir	0,70€	0,72€	0,76€	0,78€	0,80€	0,82€	0,84€	0,87€

Accueil extrascolaire - Site de La Cornuaille pour les mercredis

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50€	5,50€	6,70€	7,73€	8,76€	9,79€	10,82€	11,85€
Demi-journée sans repas	2,25€	2,75€	3,35€	3,86€	4,38€	4,89€	5,41€	5,92€
¼ d'heure du matin et soir	0,60€	0,62€	0,66€	0,68€	0,70€	0,72€	0,74€	0,76€

Restauration scolaire Val d'Erdre-Auxence

	Panier / Repas	QF < 600	QF > 601	Stagiaires	Adultes
Prix unitaire	1,13€	3,99€	4,22€	4,22€	6,16€
Dont Pause méridienne	0,20€	0,20€	0,20€	-	-

Séjours

	QF < 600	601 < QF < 900	901 < QF < 1200	1201 < QF < 1500	QF > 1501
2 jours 4-6 ans	55€	58€	61€	64€	67€
3 jours 6-9 ans	85€	88€	91€	94€	97€
4 jours 6-9 ans	101€	105€	109€	113€	117€
5 jours 9-12 ans	117€	122€	127€	132€	137€